



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

#2022019

Tendant à régler, en permanence, la circulation RUE DU CHÂTEAU D'EAU.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal du 19 avril 2016 mettant en place le sens unique de circulation dans le bourg,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instaurer un double sens de circulation sur une partie d'une rue,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : RUE DU CHÂTEAU D'EAU, la circulation est autorisée à double sens du château d'eau vers le cimetière, jusqu'à l'angle du cimetière.

Article 2 : Le sens interdit Rue du Château d'Eau (à hauteur du château d'eau) est reculé à l'angle du cimetière.
Le panneau sens interdit actuel sera remplacé par un panneau impasse C13a.

Article 3 : La Rue du Château d'Eau restera en sens unique du Chemin de l'Aire jusqu'au Cimetière.

Article 4 : La Mairie aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté modifie l'arrêté du 19 avril 2016 et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 01 Février 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

